

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 984

Artikel: Jeux olympiques : cicatrices
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020188>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. On a oublié, semble-t-il, les Directives applicables au traitement des données personnelles dans l'administration fédérale, du 16.3.1981, de même que le Règlement sur l'enregistrement et la publication des fichiers du 18.10.1984, sur la base duquel a été publié, dans la Feuille fédérale du 20.5.1986 (pp. 118-224), le registre des fichiers de données personnelles (cf. DP 981). Cette liste énumère les centaines de fichiers auxquels les personnes concernées ont accès avec toutefois des restrictions pour les quelque 1,5 million de personnes enregistrées dans les 8 fichiers avoués par le Ministère public de la Confédération, lequel «ne communique des renseignements à une personne sur les données la concernant que sur demande écrite accompagnée de la présentation d'un document d'identité officiel».

Au reste, une lecture attentive de ce registre révèle que, mises à part les données des assurances sociales (AVS) et de l'Office fédéral de la statistique, les plus abondants fichiers sont bel et bien tenus au Département fédéral de justice et police (Office fédéral de police, Office fédéral des étrangers et Ministère public). Largement de quoi susciter la curiosité, comme par exemple celle d'un certain Moritz Leuenberger, qui demandait par voie de postulat, déposé le 12.12.1984, un régime transitoire pour la protection des données.

3. L'élaboration de la loi sur la protection des données, que Kurt Furgler avait poussée dès la fin des années 70, a connu des aléas considérables. Or, chaque jour se créent des faits accomplis, et autant d'opposants potentiels à une intervention du législateur. L'année d'Orwell (1984) demeura sans effet et M^{me} Kopp se mit à tergiverser. Finalement, le projet, amaigri par rapport aux propositions des experts, sortait en mars 1988, après une douzaine d'années de travaux préparatoires divers. Le Conseil des Etats, qui va examiner ce projet le 13 mars prochain, serait bien inspiré de le renforcer, plutôt que de retrancher comme le parlement aime tant le faire.

4. Améliorer l'existant. Outre le forcing désormais engagé pour une loi qui aura trop longtemps attendu, il convient, plutôt que de faire une autre loi sur les fichiers comme proposé par Arnold Koller, de revoir certains textes, tels la

Loi sur les rapports entre les Conseils du 23.3.62, pour renforcer le contrôle parlementaire, et la Loi sur l'organisation judiciaire du 16.12.1943, pour ouvrir de nouvelles voies de droit aux citoyens soucieux de protéger leur personnalité. Il serait évidemment très intéressant de légiférer sur la sécurité de l'Etat, mais la crise n'est pas encore assez profonde pour cela.

5. Enfin, très important, il ne faut en aucun cas détruire les fichiers les plus chauds, rassemblés pour l'essentiel dans les années 50 et 60. Ces documents devront être versés aux Archives fédérales où ils témoigneront de l'état d'esprit d'une partie de l'administration — mais aussi et surtout de la population. Rapelons qu'à l'époque, une simple visite à l'exposition-vente annuelle organisée par Suisse-URSS suffisait à attirer l'at-

tention des concitoyens comme de la police. C'est inimaginable à l'époque Gorbatchev, mais c'était encore tout à fait admis il y a une vingtaine d'années. Car si M^{me} Kopp n'est (avec Mars/Zorn) que la plus célèbre incarnation d'un certain milieu des affaires des bords dorés de la Limmat, le Ministère public de la Confédération et ses fonctionnaires besogneux et maladivement soupçonneux ont, longtemps après la fin de la guerre, reflété assez fidèlement les mentalités dominantes en Suisse. Il conviendrait que la mémoire collective s'en souvienne en 1990, entre deux célébrations patriotiques (Diamant en 1989 et 700^e en 1991). ■

* A l'époque, DP a parlé à plusieurs reprises de ces questions, notamment du KIS, dans les numéros 611/29.10.81, 654/7.10.82, 671/10.2.83 et 678/31.3.83.

JEUX OLYMPIQUES **Cicatrices**

(pi) Le refus des Jeux olympiques par les Lausannois le 26 juin 1988 a laissé des traces chez les journalistes vaudois. Pas une occasion n'est manquée de tenter de démontrer aux votants qu'ils ont fait une erreur. Dernier en date, Philippe Muri, dans *L'Illustré*, fait le point sur l'état d'avancement des travaux à Albertville qui accueillera les JO en 1992. «La Savoie se paie les jeux sans saccager Dame Nature» nous assure le journaliste. Une tout autre impression se dégage de la lecture d'un article paru dans *Le Monde* des 11/12 février, qui décrit par le menu la somme d'infrastructures qu'il a fallu construire pour les jeux, dans une région déjà fort endommagée par le tourisme de masse. On y apprend notamment que «Ce sont les opérations lourdes de remodelage des montagnes, sur lesquelles ont été tracées les pistes de ski alpin et de ski de fond (...) qui furent le plus vite exécutées». Par peur d'un mouvement d'opposition ? L'article ne donne aucune explication à cette hâte. Autre information intéressante : en cas de manque de neige, une usine en fabriquera dans une carrière, à l'abri du soleil, avant de la transporter par hélicoptère sur les

pistes. On en vient à se demander si les organisateurs ne préféreraient pas un hiver sans, les pistes pouvant être recouvertes artificiellement alors que les voitures avanceraient et les skieurs glisseraient en l'absence des intempéries et de leurs inconvénients. On sait la quantité d'énergie engloutie par la production artificielle de neige et son transport par hélicoptère. On imagine aussi que les installations ne seront pas démantelées après le grand rassemblement et qu'elles permettront, au mépris d'un ordre naturel des choses, d'engager à grand renfort d'électricité les pistes avant Noël et jusqu'à Pâques lorsque la météo sera par trop capricieuse ou si le réchauffement constaté ces dernières années se poursuit.

Albertville est la preuve manifeste que des Jeux olympiques sont devenus impossibles à organiser sans des atteintes importantes à l'environnement, qu'elles soient directement visibles ou par effet de ricochet.

La visite du Musée olympique, où une exposition est consacrée aux JO d'hiver, permet d'observer ce glissement du concours — Jean-Claude Killy juché sur des bottes de paille pour recevoir une médaille d'or en 1968 à Grenoble — à la compétition où les champions, malgré les exploits réels qu'ils réalisent, ne jouent finalement plus qu'un rôle secondaire.